## **COLLECTIVITE**: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 12 – CM d

Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le 27/03/2024

ID: 040-214002966-20240325-DEL12\_240325-DE

**SEANCE DU 25 MARS 2024** 

**DEPARTEMENT** 

Commune

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 du mois de mars, à 19 heures, le **Des Landes** 

conseil municipal, dûment convoqué le mardi 19 mars 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la

présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS. De SEIGNOSSE

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Léa HERR,

Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Présents: 25 Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Absents: 2 Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre Procurations: 1 D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN Votants: 26

BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage:

Nombre de Conseillers

En exercice: 27

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent 19 mars 2024

délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code

général des collectivités territoriales.

Absents: Madame Carine QUINOT

Pouvoirs:

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie

**CAILLAUX** 

Secrétaire de séance : Thomas CHARDIN

## **Objet: APCP Ecole des Deux Etangs**

VU l'article L2311 du Code des Collectivités Territoriales autorisant les autorisations de programme et crédits de paiement dans les dotations budaétaires affectés aux dépenses d'investissement;

Vu la délibération n°8-2023 voté en date du 25 mars 2023 portant création de l'autorisation de programme pour un montant de 9 550 000€ TTC relatif au projet d'extension de l'école des Deuxétangs;

Vu le débat d'orientations budgétaires voté en date du 12 février 2024;

Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2024;

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget notamment pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école des deux étangs qui va s'étendre sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire soit sur 4 ans.

Le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) est de 9 550 000 € TTC réparti initialement en crédits de paiement entre 2023 et 2026.

La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus. En outre, le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe des documents budgétaires (CA et BP).

Considérant l'avancement de l'opération d'extension de l'école et le montant payé en 2023 de 328 687 € principalement lié aux études et aux missions du maitre d'œuvre, il est proposé de d'actualiser la répartition des crédits de paiements sans toutefois modifier le montant global de l'autorisation de programme.

## **COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 12 – CM** 2

Envoyé en préfecture le 27/03/2024 Reçu en préfecture le 27/03/2024 Publié le 27/03/2024

ID: 040-214002966-20240325-DEL12\_240325-DE

Autorisations de programme	AP/CP	1 <sup>ère</sup>
(AP)	Initial	modification
	mars2023	Mars 2024
01- Extension groupe scolaire des Deux-étangs	9 550 000 €	9 550 000 €
2023	700 000 €	328 687 €
2024	5 200 000 €	4 000 000 €
2025	3 100 000 €	4 300 000 €
2026	550 000€	921 313 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER et Mmes Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE).

Article 1: Décide de conserver le montant global d'autorisation de programme pour l'extension de l'école, pour rappel fixé à 9 550 000€ TTC et de modifier la répartition des crédits de paiements proposés comme suit :

Autorisations de programme	1 <sup>ère</sup>
(AP)	modification
	Mars 2024
02- Extension groupe scolaire	9 550 000 €
des Deux-étangs	
2023	328 687 €
2024	4 000 000 €
2025	4 300 000 €
2026	921 313 €

<u>Article 2</u>: de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la responsable du Service de Gestion Comptable et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, Et ont signé au registre les membres présents.

## Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Pierre PECASTAINGS

Transmise au contrôle de légalité le : 27/03/2024

Publiée le : 28/03/2024